

<p style="text-align: center;">I. Nom, Siège, But et Capital</p> <p>Article 1 Nom et Siège</p> <p>Sous la dénomination de Global Alliance on Health and Pollution (Alliance Mondiale sur la Santé et la Pollution) (<i>GAHP</i>), il est constitué une fondation indépendante à but non-lucratif avec siège dans le canton de Genève, pour une durée illimitée, régie par les art. 80 et ss du Code civil suisse et les présents Statuts.</p> <p>GAHP est inscrite au Registre du commerce de Genève et est placée sous la surveillance de l'autorité compétente (<i>L'Autorité de surveillance</i>).</p> <p>Article 2 But</p> <p>GAHP a pour but de réduire l'impact de la pollution de l'air, de l'eau, du sol et du lieu de travail sur la santé humaine, spécialement dans les pays à revenu faible et intermédiaire et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en œuvrant en coordination avec les parties prenantes nationales et internationales pour aider les pays à revenu faible et intermédiaire à hiérarchiser et traiter en priorité les problèmes liés à la santé humaine et à la pollution; et • en créant un soutien public, technique et financier pour lutter contre la pollution au niveau 	<p style="text-align: center;">I. Name, Seat, Purpose and Assets</p> <p>Article 1 Name and Registered Office</p> <p>Under the name of the Global Alliance on Health and Pollution (<i>GAHP</i>), an independent not-for-profit foundation shall be established with seat in Canton of Geneva, for an unlimited duration pursuant to Articles 80 et seq. of the Swiss Civil Code and these Statutes.</p> <p>GAHP shall be registered with the Register of Commerce of Canton of Geneva and placed under the supervision of the competent authority (the <i>Supervisory Authority</i>).</p> <p>Article 2 Purpose</p> <p>The purpose of GAHP is to reduce the impact of pollution of air, water, soil and the workplace on human health, especially in low- and middle-income countries, by:</p> <ul style="list-style-type: none"> • working in coordination with national and international stakeholders to assist low- and middle-income countries to prioritise and address human health and pollution related issues; and • building public, technical and financial support to address pollution globally by promoting
--	--

mondial en encourageant la recherche scientifique, en sensibilisant et en suivant les progrès.

L'activité de GAHP ne consiste pas pour une partie importante à faire de la propagande ou à tenter d'influencer la législation. GAHP ne participera pas et n'interviendra pas (y compris par la publication ou la distribution de rapports) dans des campagnes politiques en faveur (ou défaveur) d'un candidat à une charge publique.

GAHP poursuit des objectifs exclusivement caritatifs et est dénuée de but lucratif. GAHP ne servira pas, directement ou indirectement, les intérêts de ses membres, de ses bénéficiaires, de son fondateur ou de leurs proches. Les membres du Conseil œuvreront bénévolement et ne seront pas salariés. Aucune part des revenus nets de GAHP ne doit être attribuée ou distribuée aux Membres du Conseil ou d'un autre organe ou à un groupe représenté au Conseil ou dans un autre organe, ou à un directeur, cadre ou toute autre personne physique. Seuls des frais effectifs, notamment de déplacement, et/ou des jetons de présence (conformément au règlement genevois sur les commissions officielles) pourront leur être respectivement remboursés/versés. Les employés rémunérés de GAHP ne peuvent siéger au Conseil qu'à titre consultatif.

Article 3 Capital

Le fondateur verse un montant de CHF 50'000.- en espèces à GAHP.

scientific research, raising awareness and tracking progress.

No substantial part of the activities of GAHP shall be the carrying on of propaganda, or otherwise attempting to influence legislation. GAHP shall not participate or intervene (including the publishing or distribution of statements) in any political campaign on behalf of (or in opposition to) any candidate for public office.

GAHP shall pursue exclusively charitable purposes and shall have no profit motives. GAHP shall not serve, directly or indirectly, the interest of its members, its beneficiaries, its founder or their relatives. Board members shall volunteer and shall not be paid employees. No part of the net earnings of GAHP shall inure to the benefit of, or be distributable to, Board Members, members of other bodies or constituencies represented on the Board or in any other body, if any, or any director, officer, or other private person. Only actual expenses, including travel expenses, and/or attendance fees (in accordance with the Geneva regulations on official commissions) may be reimbursed or paid to them respectively. Paid employees of GAHP may only sit on the Board in an advisory capacity.

Article 3 Assets

The founder endows the amount of CHF 50,000 in cash to GAHP.

<p>Des financements supplémentaires peuvent être reçus sous forme de dons, de contributions et d'engagements de divers groupes constitutifs, d'organisations régionales, d'États (y compris, le cas échéant, de collectivités régionales et locales et d'agences gouvernementales), d'organisations non gouvernementales, de fondations privées, du secteur privé, de particuliers et d'autres sources.</p>	<p>Additional funding may be received in the form of donations, contributions and commitments from various constituencies, regional organisations, States (including, where appropriate, sub-national and local authorities and governmental agencies), non-governmental organisations, private foundations, the private sector, individuals and other sources.</p>
<p style="text-align: center;">II. Organisation</p> <p>Article 4 Organes</p> <p>L'organisation de GAHP doit être la plus souple et efficace possible.</p> <p>Les organes directeurs, administratifs et consultatifs de GAHP sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil de fondation (le <i>Conseil</i>); • le Congrès de GAHP; • le Secrétariat; • l'Organe de révision; et • les éventuels autres organes créés par le Conseil. <p>Article 5 Conseil et Composition</p> <p>GAHP est gérée par le Conseil, qui comprend au moins cinq personnes physiques à titre individuel ou comme représentants de donateurs et de pays à revenu faible et intermédiaire ou d'autres entités juridiques.</p>	<p style="text-align: center;">II. Organisation</p> <p>Article 4 Bodies</p> <p>GAHP's organisation must be as flexible and efficient as possible.</p> <p>The governing, administrative and advisory bodies of GAHP are:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the GAHP board (the <i>Board</i>); • the GAHP Council; • the Secretariat; • the Auditors; and • any other bodies set up by the Board. <p>Article 5 Board and Composition</p> <p>GAHP shall be managed by the Board, which shall consist of at least five individuals or representatives from donors, low- and middle-income countries or other legal entities.</p>

Les Membres du Conseil siègent au Conseil à titre personnel et professionnel et s'acquittent de leurs fonctions dans l'intérêt de GAHP.

Au moins un Membre du Conseil ayant droit de signature doit être citoyen suisse ou ressortissant de l'AELE et être domicilié en Suisse.

Article 6 Constitution et élection des Membres du Conseil

Le Conseil se constitue lui-même. Les membres du Conseil sont appelés Membres du Conseil.

Le Conseil doit comprendre un équilibre entre les donateurs et les pays à revenu faible et intermédiaire, avec un ou plusieurs représentants de chacun, en s'efforçant de parvenir à un équilibre régional et de genre.

Le premier Conseil est nommé par le fondateur.

Le Conseil peut définir, dans un règlement d'exécution, la durée du mandat des Membres du Conseil et un processus de sélection des Membres du Conseil qui représentent les divers groupes constitutifs du Congrès de GAHP.

Les Membres du Conseil peuvent être révoqués pour justes motifs conformément aux procédures décrites dans ce règlement.

La nomination et le rôle des membres suppléants seront également fixés dans un règlement du Conseil.

Board Members sit on the Board in a personal and professional capacity and perform their duties in the best interest of GAHP.

At least one Board Member with signing authority must be a Swiss citizen or an EFTA national and Swiss resident.

Article 6 Constitution and Appointment of Board Members

The Board constitutes itself. Members of the Board shall be referred to as Board Members.

The Board shall strive to include a balance of donors and low- and middle-income countries, with one or more representatives of each, and shall strive to achieve regional and gender balance.

The first Board shall be appointed by the founder.

The Board may in implementing regulations determine the term of Board Members and a process for selecting Board Members who represent the various constituencies of the GAHP Council.

Board Members may be removed for good cause in accordance with those regulations.

The appointment and role of alternate members shall also be set forth in the regulations.

Article 7 Rôles et fonctions du Conseil

Le Conseil est l'organe suprême et de haute direction de GAHP. Il exerce toutes les compétences qui n'ont pas été expressément déléguées à un Membre du Conseil, à un autre organe ou à un tiers par le biais des Statuts, d'un règlement ou par une décision formelle du Conseil protocolée dans le procès-verbal de la séance y relative. Il rend compte à l'Autorité de surveillance et décide de toutes les questions relatives à GAHP, y compris sur la base de recommandations et de propositions du Congrès de GAHP.

Le Conseil exerce tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des objectifs de GAHP et notamment les fonctions inaliénables suivantes:

- nommer et révoquer les Membres du Conseil;
- réglementer le pouvoir de représentation et de signature au nom de GAHP;
- développer une stratégie globale et établir des politiques pour faire avancer le but de GAHP;
- promouvoir et sensibiliser aux objectifs, principes et activités de GAHP;
- mobiliser des ressources pour soutenir la réalisation des objectifs de GAHP;
- établir des principes pour la collecte et l'utilisation des fonds, établir un budget de fonctionnement annuel et

Article 7 Roles and Functions of the Board

The Board is the supreme and senior management body of GAHP. It exercises all powers not expressly delegated to a Board Member, to another body or to a third party through the Statutes, the regulations or by a formal decision of the Board set out in the minutes of the relevant meeting. It is accountable to the Supervisory Authority and shall decide on matters concerning GAHP, including recommendations and proposals of the GAHP Council.

The Board shall exercise all powers required to carry out the purpose of GAHP, including, without limitation, the following inalienable functions:

- appoint and remove Board Members;
- regulate the power of representation and signature on behalf of GAHP;
- develop a global strategy and establish policies to advance GAHP's purpose;
- promote and raise awareness of GAHP's goals, principles and activities;
- mobilise resources to support the realisation of the objectives of GAHP;
- establish principles for raising and expending funds, set an annual operating budget and

<p>nommer l'Organe de révision;</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier et gérer les risques financiers, de réputation, juridiques, réglementaires, opérationnels, stratégiques et autres; • adopter et modifier les règlements et les autres directives et procédures internes, y compris les critères d'éligibilité, d'évaluation et de sélection des projets, nécessaires à l'administration, la gestion, le fonctionnement et le financement de GAHP; • nommer les conseillers et établir les comités selon les besoins et énoncer leurs principes de fonctionnement; • approuver les plans de travail, financiers, de collecte de fonds et opérationnels; • assurer le suivi et l'évaluation de la performance et de la responsabilité financière des activités soutenues par GAHP; et • approuver le rapport annuel et les états financiers de GAHP. <p>Sous réserve de ses compétences inaliénables, le Conseil peut déléguer des pouvoirs individuels à un ou plusieurs de ses membres, à un autre organe ou à des tiers.</p> <p>Le Conseil peut également nommer un ou plusieurs comités parmi les membres du Congrès de GAHP pour le conseiller sur tout aspect des objectifs de GAHP ou pour s'acquitter de fonctions et de responsabilités spécifiques telles que définies selon les cas</p>	<ul style="list-style-type: none"> • appoint the Auditors; • identify and manage financial, reputational, legal, regulatory, operational, strategic and other risks; • adopt and amend the regulations and other internal guidelines and procedures, including project eligibility, appraisal and selection criteria, necessary to administer, manage, operate and finance GAHP; • appoint advisors and establish committees as appropriate and set forth principles for their operation; • approve work plans, financial plans, fundraising plans and business plans; • provide for monitoring and evaluation of the performance and financial accountability of activities supported by GAHP; and • approve GAHP's annual report and financial statements. <p>Subject to its inalienable powers, the Board may delegate individual powers to one or more of its members, to another body or to third parties.</p> <p>The Board may appoint one or more committees among the members of the GAHP Council to advise it on any aspect of the purposes of GAHP or to accomplish specific functions and responsibilities as may be defined in the regulations or by</p>
--	---

dans un règlement ou par résolutions du Conseil.

Article 8 Vote et prise de décision du Conseil

Un quorum est constitué de la majorité des Membres du Conseil ayant le droit de vote.

Sauf disposition contraire des présents Statuts ou d'un règlement du Conseil, chaque Membre du Conseil a droit à une voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Le Conseil s'efforce de prendre ses décisions à l'unanimité des membres présents ayant le droit de vote. Si l'unanimité ne peut être obtenue, sauf disposition contraire des présents Statuts ou d'un règlement du Conseil, le Conseil prend ses décisions à la majorité des voix, dont au moins celle d'un représentant des pays à revenu faible et intermédiaire et celle d'un représentant des donateurs, dans la mesure où ils sont Membres du Conseil. Le Conseil peut adopter un seuil de vote plus élevé pour certaines décisions dans un règlement.

Pour autant que tous les participants puissent être clairement identifiés, en particulier lors des débats et des votes, le Conseil peut également se réunir et prendre des décisions par téléconférence, visioconférence ou tout autre moyen de communication analogue.

Pour autant qu'aucun Membre du Conseil ne demande de délibérations orales, le Conseil peut également prendre des décisions par écrit. Dans ce cas, la majorité à atteindre se calcule toujours sur la totalité des Membres

resolutions of the Board from time to time.

Article 8 Board Voting and Decision-Making

A quorum shall be a majority of all Board Members with voting right.

Unless otherwise provided in these Statutes or the regulations, each Board Member shall be entitled to one vote. In the event of a tie, the Chair has a casting vote.

The Board shall strive to make decisions by unanimous consent of its members attending and voting. If unanimity cannot be obtained, unless otherwise provided in these Statutes or the regulations, the Board shall make decisions by majority vote, including at least one representative of the low- and middle-income countries and one representative of the donors, to the extent such representatives serve as Board Members. The Board may adopt a higher voting threshold for particular decisions in the regulations.

Provided that all participants can be clearly identified, in particular during debates and votes, the Board may also meet and pass resolutions by teleconference, videoconference or any other similar means of communication.

Provided that no Board Member requests oral deliberation, the Board may also pass resolutions in writing. In this case, the majority to be achieved is always calculated on all the voting Board

du Conseil ayant le droit de vote.

Article 9 Le Congrès de GAHP

Le Congrès de GAHP est un forum qui fournit des recommandations, des propositions, des orientations et des débats sur les politiques et stratégies de GAHP en matière de pollution et de son impact humain et environnemental.

L'adhésion au Congrès de GAHP est ouverte à un large éventail de parties prenantes qui soutiennent activement les buts et objectifs de GAHP, incluant sans s'y limiter les États (y compris, si nécessaire avec l'approbation des autorités compétentes, les collectivités territoriales et locales et les agences gouvernementales), les organisations régionales (y compris les organisations régionales d'intégration économique), les organisations intergouvernementales, les organisations internationales, les banques multilatérales de développement, les agences de coopération au développement, les institutions de financement du développement, les organisations non gouvernementales et communautaires, les agences techniques et de recherche, les fondations, les représentants de la société civile, les représentants du secteur privé et les particuliers.

Un règlement du Conseil détermine les conditions d'admission au Congrès de GAHP.

Article 10 Le Secrétariat

Le Secrétariat comprend le personnel

Members.

Article 9 The GAHP Council

The GAHP Council shall be a forum to provide recommendations, proposals, guidance and debate on GAHP's policies and strategies regarding pollution and its human and environmental impact.

Membership in the GAHP Council is open to a wide range of stakeholders who actively support GAHP's purpose and objectives, including but not limited to States (including, with the approval of the competent authorities, where appropriate, sub-national and local authorities and governmental agencies), regional organisations (including regional economic integration organisations), intergovernmental organisations, international organisations, multilateral development banks, development cooperation agencies, development financing institutions, non-governmental and community-based organisations, technical and research agencies, foundations, civil society representatives, private sector representatives and individuals.

The regulations shall determine the conditions of admission to the GAHP Council.

Article 10 The Secretariat

The Secretariat shall consist of a

professionnel chargé d'exécuter les opérations quotidiennes de GAHP.

Les pouvoirs, fonctions et procédures du Secrétariat sont définis dans un règlement et dans les autres directives éventuelles adoptés par le Conseil.

Article 11 L'Organe de révision

Le Conseil nomme un organe de révision indépendant (*l'Organe de révision*) pour effectuer une révision annuelle des comptes de GAHP.

L'Organe de révision remet un rapport de révision écrit au Conseil conformément aux dispositions légales.

III. Dispositions finales

Article 12 Modification des Statuts

Le Conseil peut, aux conditions prévues par les art. 85, 86 et 86b du Code civil suisse et après avoir consulté le Congrès de GAHP, requérir des modifications des présents Statuts auprès de l'Autorité de surveillance.

Le Conseil s'efforcera de procéder à toute modification statutaire à l'unanimité. Si l'unanimité ne peut être obtenue, les amendements aux présents Statuts doivent être approuvés par au moins 75% des Membres du Conseil présents et votants, dont au moins deux représentants des pays à revenu faible et intermédiaire et deux représentants des donateurs, dans la mesure où ils sont Membres du Conseil, à moins

professional staff responsible for carrying out the day-to-day operations of GAHP.

The powers, duties and processes for the Secretariat are set forth in the regulations and such other directions as may be provided by the Board from time to time.

Article 11 The Auditors

The Board shall appoint independent auditors (the *Auditors*) to conduct an annual audit of the accounts of GAHP.

The Auditors shall deliver a written audit report to the Board in accordance with statutory requirements.

III. Final Provisions

Article 12 Amendment of the Statutes

The Board may, under the conditions provided by Articles 85, 86 and 86b of the Swiss Civil Code and after consulting the GAHP Council, request amendments to the present Statutes from the Supervisory Authority.

The Board shall strive to make any such amendment by unanimous consent. If unanimity cannot be obtained, amendments of these Statutes require approval by at least 75 percent of the Board Members attending and voting, including at least two representatives of the low- and middle-income countries and two representatives of the donors, to the extent such representatives serve as Board

qu'un règlement du Conseil ne prévoie un seuil de vote plus élevé.

Article 13 Règlements

Le Conseil peut adopter un ou plusieurs règlements qu'il juge nécessaire à l'organisation efficace de GAHP. Les règlements sont soumis à l'approbation de l'Autorité de surveillance.

Article 14 Dissolution

Si GAHP n'est pas en mesure de poursuivre ses activités, le Conseil en avise l'Autorité de surveillance. GAHP peut être dissoute conformément aux art. 88 et 89 du Code civil suisse. Le Conseil procède à la liquidation à moins qu'il ne désigne un tiers pour agir en qualité de liquidateur.

La dissolution de GAHP et sa liquidation ne seront effectuées qu'avec le consentement de l'Autorité de surveillance.

En cas de liquidation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public exonérée d'impôt poursuivant des objectifs analogues à ceux de GAHP. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou à ses successeurs, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 15 Politique en matière de conflits d'intérêts

Le Conseil adoptera une réglementation en matière de conflits d'intérêts, notamment

Members, unless the regulations require a higher voting threshold.

Article 13 Regulations

The Board may adopt regulations which it determines are necessary for the effective organisation of GAHP. Any regulations shall be approved by the Supervisory Authority.

Article 14 Dissolution

If GAHP is unable to continue its activities, the Board shall notify the Supervisory Authority. GAHP may be dissolved in accordance with Articles 88 and 89 of the Swiss Civil Code. The Board shall carry out the liquidation unless it designates another party to act as liquidator.

The dissolution of GAHP and its liquidation shall only be carried out with the consent of the Supervisory Authority.

In the event of liquidation of GAHP, its remaining assets shall be entirely assignable to another public utility and tax-exempt entity pursuing similar goals to those of GAHP. In no case shall the assets of GAHP be returned to the founder or his successors or be used for their profit in whole or in part in whatever manner.

Article 15 Conflicts of Interest Policy

The Board shall adopt a conflicts of interest policy for GAHP, in particular to

<p>afin que GAHP préserve la transparence des accords financiers.</p> <p><i>La version anglaise de ces Statuts est à des fins de commodité. En cas de différence entre les versions française et anglaise, la version française fera foi.</i></p>	<p>preserve transparency in financial arrangements.</p> <p><i>The English version of these Statutes is for convenience purposes. In the event of a discrepancy between the French and English versions, the French version shall prevail.</i></p>
---	---

Genève, le douze décembre deux mille dix-neuf.

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL :

